Publié le 22 février 2023

Cotisations Cglls et Ancols 2023 : télédéclaration des éléments d'assiette

L'arrêté fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Caisse de garantie du logement locatif social et de la cotisation due à l'Agence nationale de contrôle du logement social a été publié au Journal officiel du 18 février 2023.

Les éléments d'assiette des cotisations Cglls et Ancols au titre de l'année 2023 devront être déclarés par les organismes de logement social par voie électronique via le site internet https://teledeclaration.cglls.fr.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations se déroulera **du 6 mars au 24 avril 2023.**

Les formulaires de déclaration, **à ne remplir qu'en cas de déclaration rectificative**, sont homologués sous les numéros CERFA 15268*06 et 14049*12. Ils peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :

– https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do ;

– https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do

À télécharger

- Arrêté du 3 février 2023